

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION
PARCOURS SPECIFIQUE
AIDES SOIGNANTS EXPERIMENTES (PSASE) vers ESI L2

RENTREE DE MARS 2026

Date limite de dépôt du dossier : **27/02/2026***

PHOTO

(A agraffer)

Envoi par courrier* :

IFPM du CHSF

40 avenue Serge Dassault

91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex

*(*Le cachet de la poste faisant foi)*

Dépôt en main propre à l'IFPM :**

2 rue Pierre Fontaine

91000 EVRY-COURCOURONNES

*(**Entre 8h30 et 11h50 – 13h00 et 16h50)*

IDENTITE DU CANDIDAT

NOM de naissance :

Prénom :

NOM marital :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Département de naissance :

Pays de naissance :

Adresse postale :

.....

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone : / / / /

Mail (EN MAJUSCULES) :

.....

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM :

Prénom :

Lien de parenté :

Téléphone : / / / /

RESILIATION

En cas de désistement, aucun règlement des frais d'inscription ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données du fichier qui me concerne, droit que je peux exercer auprès de l'Institut des Formations Paramédicales du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Fait à : Le : / /

Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE *

☐ Photo d'identité agrafée	1
☐ Photocopie couleur recto/verso de la pièce d'identité ou titre de séjour (<i>valide pour toute la durée de la formation</i>)	3
☐ Lettre de motivation manuscrite	4
☐ Curriculum Vitae	5
☐ Photocopie du diplôme d'aide-soignant	6
☐ Attestation de validation de la sélection FPC (Formation Professionnelles Continue) sur l'année N ou N-1	7
➤ COURRIERS D'ENGAGEMENT-EMPLOYEUR-CANDIDAT PSASE : ANNEXE 1 avec : ☐ Annexe 1-1 : Formulaire de réponse employeur ☐ Annexe 1-2 : Lettre d'engagement de Parcours Spécifique Aide-soignant Expérimenté ☐ Annexe 1-3 : Fiche de renseignement du cadre du service dans lequel exerce le candidat	8
☐ LIVRET DE POSITIONNEMENT A télécharger sur le site internet : lien en dessous du dossier de sélection PSASE et à remettre en main propre le jour de la Réunion d'information du Mercredi 04 mars 2026	9
☐ Justificatif MDPH* en cas d'aménagement du temps de l'épreuve (tiers temps) si concerné et non remis dans le dossier de sélection FPC *Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) mdphe@cg91.fr	10

***Indique la liste des documents obligatoires :**

A joindre au dossier dans l'ordre énuméré

DIRECTION COMMUNE CHSF - CHA IFSI - IFMEM – IFAS – IFAP – Formation Continue Seloua LAOUARI Directrice	INSTITUT DES FORMATIONS PARAMEDICALES (IFPM) Accueil Tél : 01.61.69.66.15 Mail : ifsi@chsf.fr Site internet : www.chsf.fr Onglet ENSEIGNEMENT puis : INSTITUTS DE FORMATION	
	Adresse physique : 2 rue Pierre Fontaine 91000 EVRY-COURCOURONNES	Adresse postale : IFPM du CHSF 40 avenue Serge Dassault 91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex

INFORMATIONS IMPORTANTES 1/2

Date limite de dépôt du dossier	Vendredi 27 février 2026
Coûts financiers de la formation TARIFS 2026 (Sous réserve de modifications)	► La formation a un coût annuel, à savoir : ▪ Droit annuel d'inscription à la formation : 178 € - A régler au moment de l'inscription définitive ▪ Frais de formation (financement employeur) : 2 250 € ► L'inscription à l'Université Paris Saclay est obligatoire pour intégrer le parcours spécifique pour les aides-soignants expérimentés.
Réunion d'information cadre de santé + candidats + compagnon	Mercredi 04 mars 2026 à 9h30 Présence obligatoire et remise en main propre du LIVRET DE POSITIONNEMENT
ENSEIGNEMENT	► Les cours sont dispensés à l'IFPM au 2 Rue Pierre Fontaine – 91000 EVRY-COURCOURONNES ▪ Pour faciliter l'organisation sur le territoire, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a effectué la sélection FPC ou dans un autre IFSI du groupement universitaire engagé dans le dispositif. ▪ Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2^{ème} année dans l'IFSI dans lequel il a validé les épreuves FPC ou dans l'IFSI de son 2^{ème} choix, s'il en a effectué un.
Etape 1	Entretien de positionnement (candidat + cadre de santé infirmier + cadre formateur) ⇒ Phase 1 Du lundi 09 mars au lundi 30 mars 2026
Transmission des résultats	Entre le mercredi 1^{er} et le vendredi 03 avril 2026
Etape 2	La formation est programmée du mardi 07 avril au vendredi 03 juillet 2026 La présence sur l'ensemble de la formation est obligatoire
Etape 3	Entretien de validation de la formation (candidat + infirmier tuteur + cadre formateur) ⇒ Phase 2 Du lundi 06 au vendredi 24 juillet 2026
Transmission des résultats	Au plus tard le vendredi 31 juillet 2026
Confirmation des candidats auprès des IFSI pour l'entrée en 2 ^{ème} année	Au plus tard le lundi 10 août 2026
LE DOSSIER MÉDICAL Vous sera transmis après votre confirmation d'inscription définitive	► L'admission des élèves en formation est subordonnée à la production du DOSSIER MÉDICAL COMPLET à fournir sous enveloppe à votre NOM, prénom et filière LE JOUR DE LA PRÉ-RENTRÉE. ⇒ Les candidats doivent répondre aux obligations vaccinales concernant les professionnels de santé pour l'entrée en formation. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE Obligatoire 📌 Être immunisé(e) contre la Diphtérie, le Tétanos, le Poliomyélite (DTP) et l'Hépatite B 📌 Concernant la Tuberculose <i>Le décret n° 2019-149 du 27/02/2019 a suspendu l'obligation vaccinale par le BCG pour les étudiants et les professionnels des métiers de santé. Le test tuberculinique de référence reste toutefois maintenu.</i> 📌 Avoir bénéficié d'une IDR à 5UI de tuberculine : Tubertest (datant de moins de trois mois) Recommandé 📌 Rougeole – Varicelle - Hépatite A – Coqueluche - Grippe - Covid <i>L'obligation vaccinale contre la COVID-19 est suspendue par le décret n°2023-368 du 13 mai 2023.</i> ➔ RDV A ANTICIPER : (Pas de départ en stage sans dossier à jour) ➔ Médecin Agréé (Médecin figurant sur la liste de l'ARS¹): Au plus tard le premier jour de la rentrée ➔ Médecin Traitant (Médecin généraliste): Au plus tard le jour de la première entrée en stage ¹Lien pour obtenir la liste des médecins agréés de votre département : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

INFOS PSASE	▪ Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés dont le but est de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers. ▪ Aussi, les candidats AS qui répondent aux conditions requises ci-dessous doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours s'ils réussissent la sélection FPC ou s'ils sont en situation de report de la sélection FPC. ▪ En effet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation de l'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique. ▪ D'autre part, l'établissement de santé qui finance la formation devra désigner un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.
Prérequis pour intégrer le Parcours Spécifique pour les Aides-Soignants Expérimentés	▪ Etre volontaire pour intégrer le parcours de formation. ▪ Disposer d'une expérience professionnelle en qualité d'aide-soignant d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection, dans des conditions d'exercices variées. ▪ Avoir été sélectionné par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) sur l'année N ou N-1. ▪ Être spécifiquement retenus et financés par leur employeur pour suivre ce parcours
ETAPE 1 : Evaluation des acquisitions au regard de l'expérience professionnelle	▪ L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au travers du Livret de positionnement phase 1 et d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent de l'IFSI. ► Les étapes sont les suivantes : 1. Le candidat doit renseigner le Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1^{ère} année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7 3 du référentiel infirmier. Le livret de positionnement est envoyé par mail au candidat dès réception de son dossier d'inscription. 2. Le candidat doit remettre le livret de positionnement à l'IFSI, 3 jours au moins avant l'entretien de la phase 1 avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI. Remise en présentiel le mercredi 04 mars 2026 à 9h30 3. L'entretien, d'une durée de 1 heure, est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'aide-soignant pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé infirmier et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. 4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'aide-soignant peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant, sous réserve de la signature conjointe de la Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur. Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers.
ETAPE 2 : Formation de 3 mois	▪ La durée de la formation est de 12 semaines ou 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation, les conditions de validation sont consultables sur le site internet : https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2012/12-01/ste_20120001_0100_0083.pdf

ETAPE 3 : Evaluation des acquisitions à l'issue de la formation :	▪ La validation du parcours est évaluée au travers du livret de positionnement phase 2 et d'un entretien avec l'infirmier tuteur et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI. ► Les étapes sont les suivantes : 1. Le candidat doit renseigner le Livret de positionnement phase 2 au moins 10 jours avant l'entretien. Ce livret permet de préparer le bilan des acquis suite à la formation suivie (points forts, points à améliorer) et de renseigner les situations retenues pour les 5 compétences ciblées dans le projet. 2. Un entretien est ensuite réalisé avec l'infirmier tuteur et le cadre de santé infirmier formateur référent de l'IFSI sur la base du livret. L'infirmier tuteur et le cadre de santé infirmier formateur référent de l'IFSI renseignent la partie « évaluation » de chaque compétence. À la fin de l'entretien, l'infirmier tuteur et le cadre de santé infirmier formateur référent de l'IFSI réalisent une synthèse orale du bilan de l'entretien en recherchant un consensus avec le candidat. ▪ A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1ère année. ▪ Si le candidat ne valide pas l'ensemble des éléments des compétences ciblées au cours de la formation, le parcours de formation spécifique n'est pas validé, une attestation de participation au parcours spécifique de formation est délivrée, le candidat est orienté vers une entrée directe en 1e année de formation en soins infirmiers conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'Etat (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel. ▪ Si l'ensemble des éléments des compétences ciblées est considéré par les deux évaluateurs comme étant acquis, le parcours de formation spécifique est validé et l'attestation de validation est remise au candidat et à l'établissement employeur.
---	---